Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Sud-
de-l'Île-de-Montréal
Québec

Direction adjointe programme jeunesse - services dans la communauté et ressources

Note

Destinataires : Responsables de ressources intermédiaires et de ressources de type familial (RI-RTF) du Programme jeunesse

Signataire : Nathalie Pilibossian, Coordonnatrice ressources et dossiers transversaux

Objet : **Vaccination des jeunes de 12-17 ans contre la COVID-19**

Date : 28 mai 2021

Bonjour,

Voici quelques informations en lien avec la vaccination des jeunes de 12 à 17 ans.

Seule la compagnie Pfizer a obtenu l'autorisation de Santé Canada pour son utilisation chez les jeunes âgés de 12 à 17 ans. C'est donc le vaccin à ARN messager contre la COVID-19 de Pfizer qui sera utilisé chez les jeunes.

Comme vos ressources se retrouvent sur le territoire de différentes CISSS/CIUSSS et qu'elles sont liées à différents centres de services scolaires, la vaccination des jeunes de 12-17 se fera en milieu scolaire. Le jeune doit avoir 12 ans ou plus au moment du rendez-vous. Plusieurs stratégies de vaccination sont déployées (cliniques mobiles dans certaines écoles, transport vers un centre de vaccination, inscription via Clic Santé, etc.). Notez qu'il est également possible qu'un jeune de 14 ans et plus initie sa démarche de vaccination de façon autonome via Clic Santé.

Pour les jeunes de 12 et 13 ans, un consentement écrit d'un parent ou du détenteur de l'autorité parentale est obligatoire. L'école fournira le *Formulaire de consentement à la vaccination contre la COVID-19* qui se trouve via l'hyperlien suivant : https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2021/AH-636_DT9592.pdf. Les jeunes de 14 ans et plus peuvent donner eux-mêmes leur consentement pour la vaccination contre la COVID-19.

Concernant la deuxième dose, elle sera administrée à la rentrée scolaire 2021 ou avant si possible. Nous aurons plus d'informations au courant de l'été.

Petit rappel des raisons pour lesquelles il est important que les jeunes soient vaccinés. Même si les jeunes ont peu de risques de complications sévères de la COVID-19 comparativement aux personnes plus âgées, la vaccination des personnes de 12 à 17 ans comporte plusieurs avantages :

- La vaccination des jeunes limitera la transmission du virus et aidera au contrôle de la pandémie dans la population, en prévenant de la transmission vers son entourage.
- La vaccination des jeunes permettra un assouplissement des autres mesures sanitaires nécessaires pour le contrôle de la transmission qui ont beaucoup d'impacts sur les

activités pédagogiques, la réussite et la persévérance scolaire et le bien-être général des jeunes.

- La vaccination des jeunes limitera les éclosions et les fermetures des classes facilitant ainsi la réussite et la persévérance scolaire.
- La vaccination des jeunes permettra la reprise des activités parascolaires et sportives. Ces activités ont des effets importants sur la santé mentale et physique des jeunes.

J'en profite également pour vous remercier pour tous les efforts déployés depuis la dernière année pour lutter contre la pandémie. Les actions que vous posez au quotidien ainsi que votre implication auprès des jeunes que vous hébergez ne passe pas inaperçus.

Nathalie Pilibossian

Coordonnatrice ressources et dossiers transversaux
Direction adjointe programme jeunesse - services dans la communauté et ressources